

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale**

**Texte 39**

**ARRÊTÉ**

fixant pour l'année 2019 le contingent des pécules prévu par l'article L4139-8 du code de la défense pour les officiers de carrière.

*Du 17 janvier 2019*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles.*

**ARRÊTÉ fixant pour l'année 2019 le contingent des pécules prévu par l'article L4139-8 du code de la défense pour les officiers de carrière.**

*Du 17 janvier 2019*

NOR A R M S 1 9 5 0 0 4 0 A

---

*Référence de publication* : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 39.

---

La ministre des armées, le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la défense notamment ses articles L4139-8 et R4139-41 à R4139-45,

Arrêtent :

Art. 1er. Le contingent prévu à l'article L4139-8 du code de la défense est fixé, pour l'année 2019, à trente et un pécules, à raison de deux pécules pour les officiers du grade de lieutenant-colonel ou équivalent, quinze pour les officiers du grade de commandant ou équivalent et quatorze pour les officiers du grade de capitaine ou équivalent.

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Philippe HELLO.

Le ministre de l'action et des comptes publics et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement des statuts et des rémunérations de la direction générale de l'administration et de la fonction publique,*

Stéphane LAGIER.

*Le sous-directeur de la direction du budget,*

François DESMADRYL.